

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 21 février 2020**

Date de la convocation : 13 février 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Président* ;

Ginette CURBET, Odile DENIS, Jean-Michel DESSERE, André DUCHATEAU, Claude FERRATO, Michèle LABAN-WINOGRAD, Lucien LARROZE, Véronique LIPSOS SALLENAVE, Gérard LOCARDEL, Jean MALABIRADE, Jean-Louis PERES, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Victor DUDRET (a suppléé Monique SEMAVOINE), Dino FORTE (a suppléé Jean-Pierre BARRERE), Frédéric CAYRAFOURCQ (a suppléé Arthur FINZI), Bernard POUBLAN (a suppléé Christophe VOISIN), Michel CAPERAN (a suppléé François BAYROU), Jean-Marc DENAX (a suppléé Christian LAINE), Régis LAURAND (a suppléé Josy POUHEYTO).

ETAIENT EXCUSÉS :

Michel BERNOS, Didier LARRIEU, Nicolas PATRIARCHE.

ETAIENT ABSENTS :

Annie HILD, Jean-Yves LALANNE, Arnaud MOULIE, Jackie PEDURTHE, Francis PEES, Eric SAUBATTE.

N°1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

A / CONTEXTE 2019

L'année 2019 a été marquée par des évolutions en termes de compétences, d'effectifs et de fonctionnement pour le Syndicat Mixte du Grand Pau.

La volonté des membres du Grand Pau de déléguer un certain nombre d'actions au Pôle métropolitain du Pays de Béarn, échelle d'intervention qui leur est apparue plus pertinente, a, en premier lieu, entraîné la restitution aux intercommunalités de la compétence relative au suivi des politiques contractuelles. Un arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2019 a acté la modification statutaire induite.

Dans le cadre des politiques contractuelles, et plus précisément du programme LEADER 2014-2020, le choix de faire du Pays de Béarn la nouvelle structure porteuse du GAL (groupe d'action locale) s'est traduit par une délibération du Syndicat Mixte du Grand Pau en date du 20 mars 2019 autorisant ce transfert.

En second lieu, c'est dans ce contexte de transition que les équipes techniques anciennement employées par le Syndicat Mixte du Grand Pau ont été intégrées au Pays de Béarn à compter du mois d'août 2019. Elles sont à présent en charge du développement local et de l'animation territoriale à l'échelle élargie des 7 intercommunalités adhérentes dont les 3 EPCI du Grand Pau.

Désormais, le Syndicat Mixte du Grand Pau porte l'unique compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale. Le suivi administratif du syndicat ainsi que le suivi technique de mise en œuvre du SCoT sont à ce jour assurés par les agents du Pays de Béarn. Une convention de mise à disposition de services a été élaborée à cet effet afin d'établir les modalités d'intervention et la rétrocession des frais salariaux correspondants.

Enfin, ces évolutions ont généré un fonctionnement réduit du Syndicat Mixte du Grand Pau qui n'a plus à assumer de charges courantes (locaux, maintenance, fournitures administratives, entretien...) depuis l'automne, charges incombant à présent au Pays de Béarn.

B / BILAN 2019

Le bilan 2019 peut être dressé sur l'année entière pour ce qui relève de la compétence SCoT et sur un semestre pour la compétence Politiques contractuelles.

SCOT ET URBANISME

Pour rappel, le Schéma de Cohérence du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015. Sa mise en œuvre repose, d'une part, sur sa traduction dans les différentes politiques publiques, notamment par la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, d'autre part, par la réalisation d'actions collectives de suivi, d'animation, d'accompagnement.

■ La compatibilité avec le SCoT

Une première mission « réglementaire » a pour but de veiller à la compatibilité des documents communaux et intercommunaux avec le SCoT. Ce travail s'opère par une collaboration étroite de l'équipe du Syndicat Mixte avec les EPCI et communes pour les guider dans cette démarche et les accompagner tout au long de l'élaboration ou révision de leur politique d'urbanisme.

En 2019, le Bureau du Syndicat Mixte du Grand Pau a examiné :

- 7 dossiers de demandes de dérogations pour des ouvertures à l'urbanisation, au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme. Ces demandes ont concerné les communes de l'ancienne CC du canton de Lembeye, non couvertes par un SCoT et soumises à la règle de la constructibilité limitée : Simacourbe (21/02/19), Castillon, Gayon, Lespielle, Monassut Audiracq (12/06/19), Maspie-Lalonquère-Juillacq (18/06/19), PLU de Lembeye (02/09/19).
- la carte communale d'Aydie (02/10/19)
- le PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le PLUi « Sud » de la Communauté de communes des Luys en Béarn

D'autres documents d'urbanisme en cours d'élaboration ont bénéficié d'un suivi régulier de la part du SMGP, notamment le PLUi Ousse Gabas (CC Nord Est Béarn), le PLUi d'Ossun (Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées)...

En outre, le Syndicat Mixte du Grand Pau a été saisi par la CDAC pour l'examen de 3 projets commerciaux :

- 08/01/19 : extension d'un ensemble commercial par la restructuration d'un bâtiment existant à Lons (Boulangier)
- 18/02/19 : extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin Lidl à Serres-Castet
- 02/07/19 : extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules commerciales à Lons (SCCV Essor Ampère)

■ Les actions collectives de mise en œuvre du SCoT

Pour accompagner la mise en œuvre du SCoT, plusieurs chantiers ont été menés en 2019.

Définition des indicateurs de suivi du SCoT : finalisation des indicateurs et production des T0 (axe1-Inversion du regard/DOO)

Energie – climat dans les politiques d'urbanisme : formalisation d'un livrable numérique (vidéo) sur la démarche d'animation territoriale menée, suivi de l'étude prospective Adour 2050 réalisée par Institution Adour sur les enjeux du changement climatique sur l'eau et articulation avec le SCoT.

Guide méthodologique d'aménagement en milieu rural : présentation du guide auprès des intercommunalités et des partenaires, structuration d'un réseau des acteurs de l'aménagement, animation d'un atelier sur la commune de Ouillon (pour faire émerger les enjeux et objectifs en amont d'un projet d'aménagement en centre-bourg).

Les nouveaux enjeux d'aménagement du territoire liés au numérique : accueil d'un stagiaire (1 mois), organisation d'un séminaire le 4 décembre 2019 autour de 3 thématiques (Habiter/consommer, Se déplacer, Travailler/se former).

Enfin, afin de promouvoir le SCoT et de faciliter son articulation avec les politiques publiques, le Syndicat Mixte du Grand Pau a participé au suivi de l'élaboration du SRADDET, des PCAET menés sur le territoire du Grand Pau, ainsi qu'au colloque et recueil d'expériences « Eau et urbanisme » organisés par l'agence de l'eau Adour Garonne.

POLITIQUES TERRITORIALES ET CONTRACTUELLES

■ Programme LEADER

Une enveloppe de 1 600 000 € a été allouée au GAL Grand Pau, dans le cadre dispositif LEADER 2014-2020.

Au terme de l'année 2019, ce sont 18 projets qui ont répondu à la stratégie « Valorisation des ressources naturelles et patrimoniales du Grand Pau pour renforcer durablement son attractivité » et qui seront soutenus par le programme. A cela, s'ajoute le soutien à l'ingénierie du Grand Pau en charge de l'animation et de la gestion administrative pour les années 2015 à 2019.

Trois comités de programmation ont été réunis en 2019 afin d'examiner de nouveaux projets en opportunité ou de valider des décisions de soutien suite à des avis réglementaires favorables de l'autorité de gestion (Région Nouvelle-Aquitaine).

L'évolution de la consommation de l'enveloppe est plus que satisfaisante à ce stade. Les projections en la matière permettent d'afficher une consommation de plus de 84 % tant en soutien aux projets portés par les acteurs publics et privés du territoire qu'en soutien à la structure porteuse du GAL dont l'ingénierie œuvre à l'animation du programme.

Un appel à dotation complémentaire a été proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le GAL Grand Pau, susceptible d'accompagner de nouveaux projets, s'est porté candidat et a obtenu un complément d'enveloppe d'un montant de 93 214 €.

A compter du 1^{er} juillet 2019, comme évoqué en préambule, c'est le Pôle métropolitain du Pays de Béarn qui est devenu structure porteuse du GAL Grand Pau et qui, de fait, valorise le temps de travail de ses animateur et gestionnaire.

■ **Animation territoriale**

La dynamique visant à la création d'une légumerie collective sur le territoire du Grand Pau s'est poursuivie en 2019. Cette action, initiée en 2016, s'est traduite par la réalisation d'une étude portée par le Syndicat Mixte du Grand Pau et ayant pour objet l'approvisionnement local en fruits et légumes des sites de restauration collective. En 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau a accompagné l'ADAPEI, pressentie comme porteur de projet, pour affiner les points clé d'aide à la décision. Une mission a été confiée par l'ADAPEI à un consultant en agro-alimentaire pour mener à bien cette aide à la décision. Cette mission avait pour objet de réactualiser l'étude initiale en tenant compte des évolutions du projet (changement de site : passage de Montardon au site de l'ESAT du Hameau à Pau où l'ADAPEI souhaite y implanter une cuisine centrale à laquelle pourrait être adossée la légumerie) et définir plus finement le modèle économique du projet. Les conclusions de cette mission ont été présentées à l'équipe du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn, qui poursuivra l'accompagnement du projet dans le cadre plus élargi du pôle.

Plus globalement, sur la question des circuits courts, une réflexion sur le lancement d'une réelle stratégie alimentaire et agricole territoriale à l'échelle du Béarn a été initiée en partenariat avec les territoires voisins (Oloron Haut-Béarn et Lacq Orthez Béarn des Gaves). Ce projet a été repris par le Pays de Béarn. Il vise à prendre en compte les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation à une échelle territoriale élargie : installation des jeunes agriculteurs, mobilisation du foncier pour l'agriculture de proximité en périphérie des villes, structuration des filières (fruits / légumes, lait / viande, et céréales / légumineuses), organisation des producteurs pour leur permettre de répondre aux marchés locaux et aux circuits courts, mobilisation des acteurs de la distribution et de la logistique, etc.

C / PERSPECTIVES 2020

■ **La compatibilité avec le SCoT**

L'accompagnement des communes et communautés va se poursuivre en 2020, afin de veiller à la bonne intégration du SCoT dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. Cette mission portera essentiellement sur les démarches de PLUi en cours et l'examen des projets soumis à autorisation commerciale (CDAC).

■ **La perspective de l'évaluation du SCoT**

En parallèle, le Syndicat Mixte du Grand Pau engage en 2020 l'évaluation du SCoT du Grand Pau. En effet, le code de l'urbanisme impose une évaluation du SCoT dans un délai de 6 ans à compter de son approbation (29 juin 2015), notamment en vue d'intégrer le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Lembeye.

Comme toute politique publique, l'évaluation d'un SCoT consiste à apprécier son efficacité en identifiant les impacts produits sur le territoire, les incidences positives et négatives. Il s'agit donc de mesurer les effets du SCoT au regard des objectifs affichés (quantitatifs et qualitatifs), mais aussi d'apprécier les outils et moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Réalisé par l'équipe du Pays de Béarn avec l'appui de l'AUDAP tout au long de l'année 2020, ce travail servira à (re)mobiliser les élus autour du SCoT et à cibler les enjeux d'aménagement qui guideront la démarche de révision du SCoT prévue en 2021.

D / COUT DE FONCTIONNEMENT EN 2020

Au regard des évolutions évoquées ci-dessus, les coûts de fonctionnement à prévoir en 2020 pour le Syndicat Mixte du Grand Pau seraient les suivants :

- rétrocession des frais induits par les missions réalisées par le Pays de Béarn (frais salariaux et prestations externes) dans le cadre de la convention de mise à disposition de services ;
- frais salariaux relatifs aux deux agents maintenus au tableau des effectifs ;
- frais d'assurance, d'indemnité au receveur municipal, d'hébergement du site internet ;
- amortissements des biens acquis.

Afin de financer ces dépenses, il convient d'examiner le résultat de clôture et de mettre au débat la possibilité d'un appel à contribution des membres du Grand Pau.

Après avis du Bureau, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les orientations budgétaires 2020 ainsi que sur le montant de la contribution des membres du SMGP à compter du 1er janvier 2020.

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Marc CABANE



